

Délibération 2022-095

Finances – Base minimum de CFE

Délibération modificative de la délibération du 20/09/2022 suite à une erreur matérielle

L'an deux mille vingt-deux, le vingt septembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Salle de Bernadou à Villemur-sur-Tarn, sous la présidence de M. Jean-Marc DUMOULIN, Président, sur convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 09 septembre 2022.

Participants

Présents

Bessières	M. BERINGUIER Bernard, M. DARENGOSSE Ludovic, M. HAMDANI Aïli, M. MAUREL Cédric, Mme MONCERET Mylène, Mme RIVIERE Christel,
Bondigoux	M. ROUX Didier
Buzet sur Tarn	M. BONNASSIES Patrick, M. DEMETZ Gilbert, Mme GUERRERO Katia, M. JOVIADO Gilles
La Magdelaine sur Tarn	M. ANTONY Maxime, Mme GAYRAUD Isabelle
Layrac sur Tarn	M. ASTRUC Thierry
Le Born	M. SABATIER Robert
Mirepoix sur Tarn	M. RICHARD Jean-Louis
Villematier	M. JILIBERT Jean-Michel,
Villemur sur Tarn	M. CHEVALLIER Georges, Mme DELTORT Florence, M. DUMOULIN Jean-Marc, Mme FOLLEROT Danielle, M. MICHELOT Jean-Michel, M. REGIS Daniel, M. SANTOUL Michel

Conseillers ayant donné pouvoir

Mme LAVAL Carole a donné pouvoir à M. MAUREL Cédric
Mme CHARLES Ghislaine a donné pouvoir à M. JOVIADO Gilles

Conseiller absent

M. BRAGAGNOLO Patrice

Conseillères absentes excusées

Mme SAUNIER Karine, Mme BLANCHARD ESSNER Sonia, Mme DUQUENOY Aurore, Mme PREGNO Agnès

Secrétaire de séance

Mme DELTORT Florence

Membres en exercice - 31 | Membres présents - 24 | Pouvoirs - 02 | Membres absents - 05

Exposé

En application de l'article 1647 D du Code Général des Impôts, les redevables de la cotisation foncière des entreprises (CFE) sont assujettis à une cotisation minimum établie au lieu de leur principal établissement.

Ainsi, quelles que soient ses bases d'imposition, chaque redevable de la cotisation foncière des entreprises (CFE) doit contribuer pour un certain montant à la couverture des charges des collectivités locales.

Les entreprises payant le minimum de cotisation de CFE sont les entreprises dont l'activité s'exerce sans local et les entreprises dont le local professionnel dispose d'une faible valeur locative (très petit local).

La Communauté de Communes a la possibilité de fixer la base de cotisation minimum des entreprises en modulant la base minimum appliquée.

Il est proposé une modification à la hausse de la base minimum de CFE.

	BASES 2021	BASES 2022	NOUVELLES BASES 2023
CA <= 10 000	529 €	537 €	534 €
CA > 10 000 et <= 32 600	1 057 €	1 073 €	1 067 €
CA > 32 600 et <= 100 000	1 587 €	1 611 €	2 242 €
CA > 100 000 et <= 250 000	1 852 €	1 880 €	3 738 €
CA > 250 000 et <= 500 000	2 117 €	2 149 €	5 339 €
CA > 500 000	2 328 €	2 363 €	6 942 €

L'application de ce scénario engendre un produit fiscal supplémentaire potentiel de 239 037€ qui permettrait de compenser en partie la perte de produit fiscal engendrée entre 2020 et aujourd'hui.

Décision

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Communautaire, à **l'unanimité moins quatre contres** :

- **Accepte** la modification des bases minimum de CFE telles que présentées ;
- **Mandate** M. le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision ;
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat ;
- **Fixe** le montant de la base minimum à
 - 534 € pour les contribuables dont le montant HT du CA ou des recettes est inférieur à 10 000 € HT ;
 - 1 067 € pour les contribuables dont le montant HT du CA ou des recettes est compris entre 10 000 et 32 600 € HT ;
 - 2 242 € pour les contribuables dont le montant HT du CA ou des recettes est compris entre 32 600 et 100 000 € HT ;
 - 3 738 € pour les contribuables dont le montant HT du CA ou des recettes est compris entre 100 000 et 250 000 € HT ;
 - 5 339 € pour les contribuables dont le montant HT du CA ou des recettes est compris entre 250 000 et 500 000 € HT ;
 - 6 942 € pour les contribuables dont le montant HT du CA ou des recettes est supérieur à 500 000 € HT.

Résultats du vote

Votants – 26 | Pour – 22 | Contres – 04 | Abstention – 00

Ainsi fait et délibéré à Salle de Bernadou à Villemur-sur-Tarn, les jours, mois et an que dessus.

La Secrétaire de Séance,



Florence DELTORT



Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Marc DUMOULIN

Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été effectuées,
Le **26 DEC. 2022**